L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Sommaire

- Qu'est-ce que l'OETH ?
- Conséquence du non respect de l'OETH et déclaration de l'entreprise
- Condition pour bénéficier de l'OETH
- Qu'est-ce que la RQTH ?
- Intérêts de la RQTH

Qu'est-ce que l'OETH ?

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) est un dispositif ayant pour objectif d'inciter les employeurs privés et publics à recruter des travailleurs handicapés.

Instaurée en 1987 et réformée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" (loi qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020), l'OETH prévoit que les entreprises de + de 20 salariés (secteur privé ou public) ont l'obligation d'employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% de leur effectif, quelle que soit la nature du contrat de travail.

Conséquence de non respect de l'OETH et déclaration de l'entreprise

Si elles ne remplissent pas cette obligation, les entreprises sont contraintes de régler une contribution financière annuelle. Cette contribution est versée à l'Association de gestion pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp) pour financer des aides à la formation et à l'emploi. L'objectif est d'encourager les entreprises sur toutes les formes d'initiatives en faveur du recrutement des salariés en situation de handicap (création d'accord Handicap au sein de l'Entreprise, déclaration obligatoire, valorisation de l'emploi quel que soit le type de contrat).

La loi prévoit également que toutes les entreprises quel que soit leur effectif, doivent déclarer mensuellement les statuts de travailleurs handicapés dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) transmise aux Urssaf. Ces données permettront de mieux connaître la réalité de l'emploi des personnes en situation de handicap et de proposer aux employeurs une offre de services adaptée.

Condition pour bénéficier de l'OETH

Vous pouvez bénéficier de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés si vous êtes :

> Reconnu comme handicapé au titre de la RQTH

> Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

> Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et percevoir une rente ;

> Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers votre capacité de travail ou de gain ;

> Titulaire des pensions militaires d'invalidité est des victimes de la guerre ;

> Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

> Titulaire d'une carte de mobilité inclusion (CMI) portant la mention "invalidité", à demander à la MDPH -*Maison Départementale des Personnes Handicapées*- (ou MDA dans le Morbihan -*Maison de l'autonomie*-)

Si vous êtes bénéficiaire d'une des allocation/indemnisation ou titulaire d'un des documents cités ci-dessus, il n'est pas nécessaire de solliciter une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Dans le cas contraire, vous pouvez en faire la demande auprès de la MDHP (ou MDA dans le Morbihan)

"Est considéré comme travailleur handicapé

toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique."

Qu'est-ce que la RQTH ?

La RQTH-*reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé*- est une décision administrative, attribuée par la CDAPH -*commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*-, qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Elle permet de faire reconnaître officiellement pour le salarié, son aptitude au travail en fonction des capacités liées au handicap.

La demande nécessite de constituer un dossier administratif, accompagné d'un certificat médical complété par le médecin traitant, le médecin spécialiste ou le médecin du travail.

→ Il s'agit d'une démarche volontaire et personnelle et vous n'avez aucune obligation d'en informer votre employeur ou vos collègues.

Intérêts de la RQTH

Être reconnu travailleur handicapé permet, notamment, de bénéficier des mesures suivantes :

> L'orientation, par la CDAPH -*Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*- vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle ;

> Un accompagnement et des conseils par des spécialistes du handicap ;

> L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique ;

> Des services et aides financières de l'Agefiph -*Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées*- (ou du Fiphfp, pour les agents publics) destinés notamment à couvrir les frais liés à la compensation du handicap dans l'emploi.

> Un aménagement de poste destiné à compenser le handicap. il peut s'agir, selon les cas, d'un matériel spécifique ou d'aménagements en termes de d'organisation du travail (horaires, télétravail ...)

→ **Le service social peut vous accompagner dans ces démarches,**

vous aider à constituer des demandes (RQTH ou autre) ou vous orienter vers les services adaptés à votre situation de handicap.

SSIO
Service Social Interentreprises de l'Ouest

SSIO
Parc du Bois Cesbron
5 rue Roland Garros - Bât. G
44700 ORVAULT

Rejoignez-Nous

www.ssio-ouest.fr
https: //www.linkedin.com/company/ssio-ouest/